



REUNION PUBLIQUE

Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement Stratégique

Cluses
Jeudi 14 Novembre 2024
Le Majestic



La réunion publique n° 1 portant sur l'avancement de l'élaboration du SCoT Mont-Blanc, s'est tenue le 14 Novembre 2024 à 19 h à Cluses au Parvis des Esserts.

Il convient de préciser que le support de présentation est annexé au compte rendu. Par conséquent, le présent document ne reviendra pas sur la présentation en elle-même, mais sur le temps d'échange consécutif à la réunion.

Par ailleurs, en matière de concertation, il est à noter que :

- Les réunions publiques se déroulent sur chaque Communauté de Communes afin de couvrir l'ensemble du territoire (Communes des Communautés de Communes de la Vallée du Mont-Blanc, du Pays du Mont-Blanc, de Cluses Arve et Montagnes et des Montagnes du Giffre)
- Mise à disposition des éléments d'études avec cahier de concertation
- La création d'un site internet dédié : <https://scot-mont-blanc.fr/>
- La création d'un mail : concertation@scot-mont-blanc.fr
- La mise en œuvre d'un comité local de développement et de transition qui permet d'approfondir des sujets avec les sociaux-professionnels du territoire, les acteurs du patrimoine naturel et culturel et les experts locaux (CM3A, CAUE ...)
- La mise en œuvre d'un comité local de développement et de transition qui permet d'approfondir des sujets avec les sociaux-professionnels du territoire, les acteurs du patrimoine naturel et culturel et les experts locaux (CM3A, CAUE ...)

Le Projet d'Aménagement Stratégique est présenté de façon très synthétique, aussi pourriez-vous développer les actions mises en œuvre au sein des différents axes ? Ensuite, cela fait une cinquantaine d'années que je vis dans la vallée et il y a de plus en plus de nuisances sonores, je n'en ai pas entendu parler. Par exemple les nuisances sonores liées aux hélicoptères.

Effectivement le SCoT donne de grands objectifs mais ne peut pas vraiment traiter concrètement cette thématique. C'est la DGAC qui met en place des plans de vols et donc la préfecture. Cela ne relève pas du SCoT.

L'Etat initial de l'environnement comprend un chapitre dédié à cette thématique. Une carte générale a été réalisée pour illustrer comment sont générées les nuisances.

Le bruit est lié au tourisme et c'est une nuisance réelle (circulation), à titre d'exemple les motos qui parcourent les cols. C'est un luxe aujourd'hui de pouvoir se trouver dans un endroit sans bruit ou peu fréquenté même en montagne.

La fréquentation de la montagne et d'une manière générale des espaces naturels est plus importante depuis le Covid. Le SCoT soulève un enjeu par rapport aux nuisances sonores et l'observe sous le prisme de l'enjeu de développement de la mobilité douce et moins carbonée du territoire. Le SCoT permet de projeter une stratégie mobilité à l'échelle d'un territoire de taille significative mais œuvre sur une temporalité longue, à horizon 2045. En revanche les Communauté de communes participent déjà au renforcement de l'offre de transport en commun, induisant un fort financier important de la part des pouvoirs publics.

Les élus locaux peuvent également se mobiliser via la prise d'arrêté notamment, cela relève de la politique locale.

Au sujets des mobilités, avez-vous prévu des déplacements doux, car le territoire manque de piste cyclable notamment en ville (danger), et également de ligne de bus. Il y aurait besoin d'une concertation pour traverser la totalité de la vallée, de Scionzier à Cluses, voir même de Bonneville à Cluses et au-delà.



Le SCoT définit des objectifs qui seront déclinés par communauté de communes. Les voies cyclables font l'objet d'une réflexion globale. C'est un vrai sujet qui nécessite des améliorations continues. Sur la ZCCAM, une concertation a déjà eu lieu sur la mise en œuvre d'une schéma cyclable intercommunal mais la réflexion continue.

Les élus locaux soulignent leur volonté d'améliorer le cadencement des lignes de TC et expliquent que le budget alloué reste conséquent, notamment pour ne pas qu'il se ressente « trop » sur le contribuable. Le maintien d'une tarification attractive reste également le meilleur moyen d'inciter les usagers du territoire à prendre les transports en communs, d'où la temporalité parfois longue de certains projets.

Le SCoT envisage une croissance de population à 20 ans, soit 2045. Il est prévu d'accueillir environ 8000 habitants, est ce que le document a un pouvoir pour organiser et limiter cette croissance ? il y a des sujets de surpopulation touristique, si l'on veut garder l'attractivité il va falloir le gérer.

Les élus présents partagent cet avis quant à la maîtrise de la fréquentation touristique et la nécessité d'équilibrer, qualité du cadre de vie et croissance démographique. Le SCoT, par sa nature planificatrice établi à horizon 2045 un projet, comprenant entre autres l'accueil d'une population nouvelle, car le territoire va continuer d'accueillir des habitants.

La question est, au regard de la diversité du territoire de pouvoir gérer l'accueil d'habitant nouveaux. L'objectif est de cibler l'accueil d'habitant permanent, de prioriser la vie locale multi saisonnière et de répondre aux usagers du territoire.



L'intérêt de définir une trajectoire démographique permet justement de maîtriser et calibrer le développement à venir pour ensuite le décliner à l'échelle des communautés de communes et in fine de donner un cadre aux documents d'urbanisme locaux, dans un rapport de compatibilité.

Un citoyen exprime le fait que les communes jouent un rôle direct dans le développement des lits touristiques, par exemple : les Carroz et souligne les effets pervers induits par la Loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN.

Le contexte des dernières années, montre une intensification du rythme constructif. De nombreux terrains ont été urbanisés pour créer de la résidence secondaire. Au niveau national mais également au niveau local la majorité des communes du SCoT Mont-Blanc et des communes stations notamment ont pris conscience que le phénomène est allé trop loin.

Aussi l'objectif du SCoT est de permettre de mieux encadrer la production de logement. Un projet de loi est en cours d'élaboration à ce sujet pour permettre la mise en œuvre de servitudes de résidences principales. L'accroissement des résidences secondaires fait écho à la vie à l'année sur le territoire et les leviers à mobiliser. Le SCoT propose une approche systémique et à grande échelle pour englober toutes les thématiques relatives à cette question et les traduire ensuite dans les documents d'urbanisme locaux.



Avez-vous une possibilité dans le SCoT d'encadrer les aménagements en domaine skiable tel que les agrandissements, les mouvements de sols et talutages etc.. ?

L'extension des domaines skiables dépend directement du SCoT. La phase de collecte et d'analyse des projets est en cours.

De plus, les projets en domaine skiable sont encadrés par la loi montagne et induisent des procédures dites d'Unité Touristique Nouvelle Structurante ou locale. C'est-à-dire qu'en fonction de l'ampleur du projet, la procédure UTN relève soit du SCoT, soit du PLU et reste à l'initiative de la commune pour les UTN dites « locales ». Pour l'instant la collecte des données UTN est toujours en cours.

Pourquoi l'axe 3 qui traite de l'adaptation et du réchauffement climatique est abordé en dernier, alors que les axes 1 et 2 relatifs à l'attractivité du territoire découlent de la mise en œuvre de l'adaptation au changement climatique sont en premier dans le PAS ?

La réflexion est partagée. Il s'agit ici plus d'une question de forme car chaque axe est important et reflète des orientations d'aménagement prises à horizon 2045 par les élus du Syndicat Mixte.

De plus le Syndicat Mixte travail avec le CEREMA sur une étude +4C°, visant à étudier de façon globale et systémique le territoire et sa capacité d'adaptation au changement climatique.

De plus, et cela n'a pas été présenté dans le détail, mais au sein des axes même du Projet d'Aménagement Stratégique, cette thématique est intégrée de façon transversale. Des orientations ont été prises concernant la réponse à la précarité énergétique des logements. L'axe 1 traite également du paysage et de la nécessité de continuer de valoriser les patrimoine paysager et écologique par la définition de limites claires à l'urbanisation.

Enfin, une deuxième réunion publique permettra de rentrer dans le détail des axes et leur traduction règlementaire au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU).

Enfin, le SCoT intègre la loi Climat et Résilience ainsi que la trajectoire ZAN à horizon 2045 en réduisant par 2 sa consommation foncière d'ici 2031, puis encore progressivement sur la période 2032-2045 et inscrit dans objectifs de réduction des surfaces imperméabilisées.

La question des ilots de chaleur urbains est aussi prise en compte ainsi que la nécessité d'aménager une ville éponge, intégrant la gestion des eaux pluviales et la notion de fraîcheur urbaine.



Je suis ancien habitant d'Annecy, j'y travaille toujours mais j'habite à Marignier. Usager du Léman express, il est de plus en plus complexe d'utiliser les transports en commun. Les lignes arrivent à saturation. Une habitante complète en faisant remarquer que les lignes de transports en commun sur la 2CCAM sont présentes mais qu'elles ne répondent pas complètement aux besoins des actifs. Par ailleurs, un renforcement du maillage mode doux est nécessaire et attendu.

Les élus présents partagent la nécessité d'étoffer le réseau de transport en commun, en lien avec la réponse précédemment apportée. Concernant les modes doux en milieu urbain sur la 2CCAM, des réflexions à l'échelle intercommunale sont bien engagées. La question du budget est aussi primordiale et les élus locaux font le nécessaire pour aller chercher les soutiens financiers auprès des autorités supra. Cela prend du temps et fait partie du processus d'aménagement.

Ils soulignent également que la thématique de la mobilité est particulièrement pertinente à l'échelle du SCoT, notamment pour les transports en commun de type train et/ou bus. Le Syndicat Mixte, par son poids et son périmètre a plus de poids que l'intervention individuelle des communes motrices sur les questions de mobilités.

Comment s'articule le SCoT et les autres documents (SAGE, SDAGE...) ? Est-ce que le SCoT arbitre et préfigure les documents d'urbanisme locaux ? Est-ce qu'il y aura des objectifs chiffrés par exemple pour encourager la perméabilité des projets ?

Le bureau d'études répond que le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les PLU des communes. Il intègre les lois et documents de rang supérieur : le SRADDET par exemple ou la loi Climat et Résilience et le ZAN. Les PLU viennent décliner les orientations du SCoT.

A noter que le SCoT n'est pas un document qui se décline à la parcelle, cela relève des PLU. En revanche le SCoT établit des orientations et prescriptions telle que la trajectoire de réduction de la consommation foncière.

Les PLU auront suite à l'approbation du SCoT, 2 ans pour se mettre en compatibilité.



Enfin, le SCoT ne définit pas d'objectif chiffré sur l'emprise au sol ou la perméabilité des constructions, cela relève du règlement écrit du PLU. En revanche, il peut prescrire que les documents d'urbanisme doivent intégrer dans les zones U et AU des objectifs de perméabilité urbaine et de maintien des espaces verts.

Enfin, le SCoT se révisé comme un PLU. C'est un document d'aménagement à part entière.



